

Armagh, le 5 octobre 2021

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le cinquième jour d'octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2021-10-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2021. **(R)**
- 05- Rapport de dépenses autorisées. **(R)**
- 06- **Période de questions.**
- 07- Sécurité incendie :
Remise des médailles des pompiers pour services distingués à:
40 ans : Christian Théberge, Oneil Lemieux, Francis Fontaine
30 ans : Michel Brochu.
- Achat du logiciel première ligne – Formulaire Web. **(R)**
- 08- Voirie :
- Travaux de pavage manuels et mécanisés à divers endroits dans la Municipalité. **(R)**
- 09- Aqueduc/égout :
- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). **(R)**
- Mandat d'auscultation des chaussées – Mise à jour du plan d'intervention. **(R)**
- 10- Urbanisme :
- Nomination des inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs. **(R)**
- 11- Parc des chutes d'Armagh : suivi du contrôle budgétaire. **(R)**
- 12- La Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh : **(R)**
- Signature du protocole d'entente. **(R)**
- Demande de budget de fonctionnement. **(R)**
- 13- **Pause de 5 minutes.**
- 14- Embauche d'une secrétaire-réceptionniste. **(R)**
- 15- Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2020-2021.
- 16- Dépôt du registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus. **(R)**
- 17- Demande d'appui auprès de la Commission de la protection du

territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Serge Talbot. (R)

18- **Participation financière :**

- Coop Santé des Monts de Bellechasse. (R)

19- **Période de questions.** (Limitée à 20 minutes)

20- Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-02

**SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2021**

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que le procès-verbal de la séance du 10 août 2021 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-03

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – SEPTEMBRE
2021**

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de septembre 2021 pour un montant de 119 797.12 \$:

EXERCICE FINANCIER 2021

AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	VÉRIF. MOTEUR POSTE REFOULEM.	89,68
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS	MATÉRIAUX GAZÉBO - PETIT PARC	1 920,71
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS	MATÉRIAUX PETIT PARC-LAMES- CLÉ	417,09
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS	MATÉRIAUX-BANCS PETIT PARC	3 574,23
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR INC.	PANTALON + GANTS DE TRAVAIL	239,04
CARRIERES RIVE-SUD INC.	RÉCUP. ASPHALTE-PIERRE-RG 8	1 230,00
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	MESSAGERIE CELL. OCT. À DÉC.	386,32
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH CRÉAPHISTE	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	9 134,00
DRUMCO ENERGIE INC.	JOURNAL D'OCTOBRE	656,22
DRUMCO ENERGIE INC.	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE- COMPLEXE	672,56
DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE USINE	672,56
ECO VERDURE	MARQUAGE DE CHAUSSÉE	11 952,80
EMCO CORPORATION	ENGRAIS TERRAIN BALLE-SOCCER	254,35
EMCO CORPORATION	MEMBRANE PONCEAU RANG 8	1 687,60
ENTREPRISES G. POULIOT LTEE	TUYAUX 8"+30" TRAVAUX RANG 8	12 506,56
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC.	BÉTON POUR BORDURES	511,89
ESCOUADE CANINE MRC 2017	RACCORD. ALARME-HOTTE-PARC	373,90
EUROFINS ENVIRONEX	ENTENTE-ESCOUADE CANINE-3 MOIS	972,69
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU USÉE	723,77
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	TRANSP. + ANALYSES PIÉZOMÈTRE	273,64
EXCAVATION GERARD POULIOT INC.	PIERRE-TRAV.PONCEAU RANG 8	8 321,81
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	PELLE-TRAV. PONCEAU RANG 8	6 990,48
FINANCIERE GM	VÉRIF. RECHARGES-EXTINCTEURS	343,90
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	LOCATION CAMION GMC-OCTOBRE	784,63
GROUPE CCL	VÉRIF. BATTERIE DODGE RAM	80,43
	2000 ENVELOPPES 2 FENÊTRES	271,34

GROUPE P.G.F. INC.	PONCEAU-FOSSÉ-ENTR. CHEMINS	3 627,18
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. USINE ÉPURATION -31 J.	1 450,45
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. CASERNE INCENDIE-62 J.	306,88
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. CHALOIS-62 JOURS	380,60
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. POSTE REFOUL.-62 JOURS	681,75
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. RÉS. EAU POTABLE-62 J.	50,88
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTR. CHALOIS-62 JOURS	29,67
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES-ALUN	6 202,23
LAURIER ROY	TRANSPORT CAMION RANG 8	978,54
LAURIER ROY	TRANSPORT CAMON RANG 8	1 005,00
LAURIER ROY	TRANSPORT CAMION RANG 8	1 057,88
LAURIER ROY	TRANSPORT CAMION RANG 8	846,30
LÉVIS FORD	RÉPARER CAMION #501 SERV. INC.	478,13
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	PONCEAU TRAVAUX RANG 8	884,14
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROVINCIALES-SEPT.	6 925,97
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET - CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-POSTE DE REFOULEMENT	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP-USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-PARC DES CHUTES	72,38
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET-USINE DE FILTRATION	45,94
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE-AQUED-ÉG.-ÉQUIP	726,05
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE À FOURNAISE-CASERNE	30,96
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	BOOSTER-SERVICE INCENDIE	234,24
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	NYLON-ENSEIGNE-GANTS USINE EPU	82,92
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	PIÈCE OUTIL-BROCHE POUR COFFRA	23,66
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	ISOLANT-CELLANT-SERV. INCENDIE	19,53
PUROLATOR COURRIER LTEE	TRANSPORT CCL + ANALYSES EAU	20,35
PUROLATOR COURRIER LTEE	TRANSPORT-PANNEAUX SIGNALISAT.	14,36
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	ENDUIT TOITURE DU GARAGE	34,45
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	VARSOL-USINE ÉPURATION	34,47
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	ESCOMPTE - AOÛT 2021	- 44,26
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES-SEPTEMBRE	2 332,94
RÉGIE INCENDIE BELLECHASSE-SUD	ENTRAIDE INCENDIE 17-08-2021	324,15
SANI ETCHEMIN INC.	VIDANGER PUISARDS-PONC. RG 8	1 491,81
SIGNALISATION LEVIS INC.	CHEVRONS-PANNEAU EAU POTABLE	295,95
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	CRÉDIT FACTURE EN DOUBLE	125,33
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	Annule référence: CPF2100700	- 125,33
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL OFFRE D'EMPLOI	109,82
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI - JOURNAL D'OCTOBRE	125,50
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	CRÉDIT FACTURE EN DOUBLE	- 125,33
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL-LETRE RECOMM.	12,44
SOLUTIONS IT COUD	LICENCE - COURRIELS	29,32
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCES COLLECTIVES-OCT.	1 235,66
TELUS QUEBEC	TÉL + FAX BÂTIMENTS MUNICIPAUX	550,18
THIBAUT & ASSOCIES	TEST DE ROUTE-CAMIONS INCENDIE	924,29
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCO. D.G.	95,94
TRANSPORT BERVON LTEE	PONCEAU 8E RG + FOURCHE EST	5 024,96
TRANSPORT DOYEN LTEE	EMPIERREMENT-RUE DES BOULEAUX	80,48
TRANSPORTEURS EN VRAC RIVE-SUD INC.	TRANSPORT CAMION TRAV. RANG 8	2 282,53
VERSANT EST	ÉTUDE CONCEPTUELLE - PARC	12 069,51

Adopté unanimement par les conseillers.

Monsieur Sarto Roy, maire fait la remise de médailles des pompiers pour services distingués :

Christian Théberge - 40 ans

Oneil Lemieux - 40 ans
Francis Fontaine – 40 ans

Michel Brochu - 30 ans

Rés.2021-10-04

ACHAT DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – FORMULAIRE WEB

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques établit un nombre de visites de prévention résidentielles;

ATTENDU QUE les pompiers des municipalités locales sont moins disponibles pour effectuer les visites;

ATTENDU QUE le logiciel première ligne offre l'opportunité de compléter les formulaires de visite préventive en ligne;

ATTENDU QU'une présentation des avantages a été faite lors de la rencontre des directeurs généraux du mois de juillet;

ATTENDU QUE la présentation a été faite également lors de la rencontre du comité de sécurité incendie du 31 août;

ATTENDU QUE la compilation des visites de prévention sera grandement améliorée et qu'un meilleur suivi pourra être réalisé par les autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la Municipalité participe à l'achat en commun du logiciel Première ligne du service d'auto-inspection web de PG Solutions au coût de 3 915 \$, avant les taxes, réparti entre les municipalités participantes selon le nombre d'unités d'évaluation de chacune ce qui représente un coût annuel de 187 \$ pour notre Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-05

TRAVAUX DE PAVAGE MANUELS ET MÉCANISÉS À DIVERS ENDROITS DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs de pavage;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

QUE ce Conseil retienne l'offre de services de Pavage Gilles Audet inc. au prix de 11 500 \$, pour une quantité d'environ 50 tonnes métriques pour des travaux de pavage à divers endroits dans la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-06

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1⁰ QUE la municipalité d'Armagh s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

2⁰ QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

3⁰ QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4⁰ QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations et infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

5⁰ QUE la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

6⁰ QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-07

MANDAT D'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande de prix auprès de la firme Groupe Trifide spécialisée dans l'auscultation des chaussées ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette intervention est une obligation dictée par le Ministère des affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) et constitue la priorité 1 dans la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que ce Conseil accepte la soumission déposée par le Groupe Trifide pour la réalisation de l'auscultation des chaussées de manière à réaliser la mise à jour du plan d'intervention pour la somme de 3 898 \$ (taxes en sus).

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-08

**NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX,
OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS**

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la Municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse ;

2. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 5.1.10, 5.2 et 7.2.13 du règlement numéro 152-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la Municipalité.

3. Que le directeur des travaux publics de la Municipalité soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement numéro 152-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la Municipalité.

4. Que tous les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient habilités à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 152-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la Municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.

5. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse, le directeur des travaux publics de la municipalité, ainsi que les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements ainsi qu'aux articles des règlements pour lesquels il sont nommés par la présente résolution, soit les règlements d'urbanisme de la municipalité, les articles du règlement numéro 152-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la Municipalité, ainsi que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* du gouvernement du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-09

PARC DES CHUTES D'ARMAGH – SUIVI DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'au cours de l'année 2021, la Municipalité a effectué des travaux importants au bâtiment du parc des chutes tels que : modification de l'aménagement, ajout d'un bloc sanitaire, remplacement de la thermopompe, achat de divers articles en lien avec les recommandations de la Santé publique ainsi que des frais d'exploitation;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de son budget de 2021, un montant de 31 650 \$ avait été établi pour ces items;

ATTENDU QUE l'augmentation du coût des matériaux, de la main d'œuvre et l'ajout de divers travaux non prévus, il y a eu dépassement du budget alloué;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la Municipalité, suite au suivi du contrôle budgétaire, défraie tout dépassement des coûts à même son surplus accumulé pour les investissements faits au Parc des chutes d'Armagh au cours de l'année 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-10

CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE le 7 septembre dernier une assemblée extraordinaire de La Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh a eu lieu afin d'élire un Conseil d'administration;

ATTENDU QUE depuis, des rencontres entre La Corporation des Loisirs et des Parcs et les membres du Conseil municipal ont eu lieu dans le but de travailler sur un protocole d'entente concernant la gestion du parc des chutes;

ATTENDU QUE les deux parties en sont venues à une entente et qu'il est maintenant temps de signer ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la municipalité d'Armagh désigne M. Sarto Roy, maire et Mme Sylvie Vachon à signer pour et nom de la Municipalité le protocole d'entente déléguant à La Corporation des Loisirs et Parcs d'Armagh la gestion du parc des chutes d'Armagh selon le mandat, les conditions et modalités décrites dans le protocole.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-11

**CORPORATION DES LOISIRS ET DES PARCS D'ARMAGH -
DEMANDE DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2021**

ATTENDU QUE depuis l'élection du nouveau Conseil d'administration de la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh du 7 septembre dernier, des procédures pour récupérer le matériel servant à la comptabilité n'a pas porté fruits jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises afin de récupérer les accès au Registraire des entreprises ainsi qu'auprès de l'institution financière;

ATTENDU QUE des procédures judiciaires pourraient être entreprises afin de récupérer les biens appartenant à la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh a fait parvenir à la Municipalité une liste de factures à payer de frais fixes au montant de 5 534 \$ ainsi qu'un estimé de 3 600 \$ pour le remplacement des fournitures de matériel;

ATTENDU QUE la Corporation doit s'acquitter de ses dettes le plus rapidement possible et que les démarches entreprises auprès des instances gouvernementales et institutionnelles occasionnent des délais;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

¹⁰ Que la Municipalité accorde à la Corporation des Loisirs et des Parcs d'Armagh un budget de fonctionnement supplémentaire pour l'année 2021 au montant de 9 134 \$ pour acquitter ses dettes.

2⁰ Que ce montant supplémentaire soit pris à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-12

NOMINATION POUR LE POSTE DE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE la résolution 2021-08-08 a été adoptée lors de la séance ordinaire du mois de d'août dernier autorisant la directrice générale à faire paraître une offre d'emploi « de secrétaire réceptionniste »;

ATTENDU QU'un Comité a été formé pour procéder à la sélection des candidatures au poste de secrétaire réceptionniste;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues en présence de Sarto Roy, maire, Marie Madeleine Sirois, conseillère et Mme Sylvie Vachon, directrice générale et Anne Mathieu, agente de soutien aux dossiers administratifs ;

ATTENDU QUE la candidate a demandé de garder confidentielle sa nomination afin d'aviser son employeur actuel de son départ;

ATTENDU la recommandation de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1^o Que suite à la recommandation du Comité de sélection ce Conseil autorise la direction à finaliser le dossier d'embauche de la candidate au poste de secrétaire réceptionniste compte tenu que ses compétences répondent en tout point au profil recherché.

2^o Que les conditions de travail soient celles discutées lors de l'entrevue, incluant une période probatoire de trois mois.

3^o Que monsieur Sarto Roy et madame Sylvie Vachon, respectivement maire et directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Armagh le contrat d'embauche.

Adopté unanimement par les conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2020-2021

Dépôt du rapport sur l'état comparatif des revenus et des dépenses en vertu des dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a fait parvenir à tous les membres du Conseil, le rapport budgétaire concernant l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2021.

Rés.2021-10-13

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

ATTENDU QUE selon le code d'éthique et déontologie des élus municipaux, tout avantage reçu par un membre du conseil municipal

qui n'est pas de nature purement privé doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite auprès de la directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

ATTENDU QUE la directrice générale tient un registre public de ces déclarations;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1^o Que les membres du Conseil entérinent le dépôt du registre des déclarations de tout don, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par les élus durant l'année 2021 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2^o Qu'aucun élu n'a déclaré des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-14

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. SERGE TALBOT

ATTENDU QUE la demande soumise par M. Serge Talbot en vue d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une servitude d'approvisionnement en eau sur une partie du lot 6 448 776;

ATTENDU QUE le puits et la conduite d'amenée d'eau existent à cet endroit depuis plus de 50 ans;

ATTENDU QUE ces usages ne créent aucune contrainte au territoire et aux activités agricoles puisque la conduite est enfouie à une profondeur variant entre 1,6 mètre et 2 mètres, et que le puits est bien délimité;

ATTENDU QUE la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

1^o Que ce Conseil appuie la demande d'autorisation présentée par M. Serge Talbot pour utiliser à des fins autres qu'agricole soit une servitude d'approvisionnement en eau sur une partie du lot 6 448 776.

2^o D'informer la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

3^o Que M. Talbot s'engage à respecter toute autre norme applicable en vertu de toute autre loi et règlement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-15

PARTICIPATION FINANCIÈRE – FONDATION HÔTEL DIEU DE LÉVIS – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DES MONTS DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE la Municipalité est sollicitée financièrement pour le maintien des services à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse;

ATTENDU QU'en vertu de son statut de coopérative la municipalité ne peut verser directement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse une aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales une municipalité peut accorder une aide financière à une fondation qui œuvre dans le bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis a un fonds dédié spécialement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse;

ATTENDU QUE depuis le mois d'août 2021, il y a quatre médecins et une infirmière praticienne offrant un service à la population du sud de Bellechasse;

ATTENDU QUE le pourcentage des rendez-vous pour les municipalités du sud de Bellechasse se divise comme suit :

Saint-Damien 25% ou 1653 consultations
Armagh, 15 % ou 992 consultations
Buckland 12 % ou 793 consultations
Saint-Philémon 8% ou 529 consultations
Saint-Nérée 3% ou 198 consultations
Saint-Nazaire 1% ou 66 consultations.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que ce Conseil participe financièrement pour la somme de 1 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis dans le fonds dédié spécialement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse pour l'année 2022.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2021-10-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20 : 06, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.